



COMMUNE DE CELLES-SUR-PLAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 Juin 2026

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 Juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Celles-sur-Plaine.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : RISSE Christine, THOMAS Jean-François, ALARD Patricia, MATHIEU Bernard, GERVAIS Chantal, DIDIERJEAN Thierry, MANTOVANI Coralie, PETITNICOLAS Julien, GUERRE Mélanie, DURAND Axel, LÉONARD Angélique, MARC Elena, MAYER Dominique, PERNOT Denis

Etaient absents excusés :

- Philippe SALERIO qui a donné procuration à Denis PERNOT

Monsieur Axel DURAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026
- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Fixation d'une redevance : occupation du domaine public pour les commerces ambulants : type camion-pizza, food-trucks ...
- Informations et questions diverses ...

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a été établi et transmis aux conseillers pour approbation.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX

Election délégués titulaires : suffrages exprimés 15, suffrages obtenus par les 3 candidats, 15

MM RISSE Christine, MAYER Dominique, THOMAS Jean-François ont été proclamés élus au 1er tour et, ont déclaré accepter le mandat.

Election délégués suppléants : suffrages exprimés 15, suffrages obtenus par les 3 candidats, 15

MM ALARD Patricia, MATHIEU Bernard, PETITNICOLAS Julien ont été proclamés élus au 1er tour et, ont déclaré accepter le mandat.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune lors du renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée : du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission; de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 et l'installation de la nouvelle assemblée en date du 20 mars 2026,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal PROPOSE la liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

1	Thierry DIDIERJEAN	13	Pascal FRAYARD
2	Chantal GERVAIS	14	Jean-Marie ROLLOT
3	Mélanie GUERRE	15	Florian LÉONARD
4	Denis PERNOT	16	Annie JEAN
5	Michel CHAFFAT	17	Sébastien DABROWSKA
6	Thierry ALARD	18	Marc LAZARUS
7	Alain PETITNICOLAS	19	Patrick TROTZIER
8	Christian TROCMÉ	20	Fabrice NOEL
9	Nadine SALERIO	21	Marie-Madeleine DEVEAU
10	Marie-Hélène BECK	22	Laure MAILLARD
11	Brigitte SCHATZ	23	Cécile BOULANGEOT
12	Danielle LAURELLA	24	Bernard COLSON

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de procéder, **dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer , dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les conditions ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros**
- **saisine en demande , en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux**
- **saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédures**
- **dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures**
- **homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours**
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **maximale de 15000 euros par sinistre.**
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000 euros
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme **dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme **dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**

Conformément à l'article L.2221-18 du Code général des Collectivités, certaines compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION-PIZZA

Madame le Maire rappelle la présence régulière d'un camion à pizzas de Monsieur Guillaume BRENEUR (Pizza Guiz) dans la commune : le camion stationne place de la Gare 1 fois par semaine en période hivernale puis 2 fois par semaine en période estivale.

Madame le Maire précise que le camion à pizzas n'est pas autonome en électricité et que le propriétaire a demandé l'autorisation de le brancher sur une prise qui existe sur une façade de l'église communale et,

elle suggère alors de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le stationnement du camion à pizzas de Monsieur BRENEUR à proximité de la Place de la Gare une ou deux fois dans la semaine (mardi et/ou samedi) selon la saison.
- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 25 euros mensuels à compter du 1er juillet 2026
- dit que le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Régis CHOMEL concernant l'activité de l'Association des Amis de la ligne de front Ouest et l'inauguration d'un Parcours Mémoirel Itinérant "Voie de la Paix 1918" lors de la traversée du Grand-Est réalisée par son jeune ambassadeur Thomas Vannier.

Le balisage à travers la commune de Raon-l'Etape, depuis Saint-Blaise jusqu'à La Trouche, passant par la Voie Verte, sera effectué prochainement.

L'ALFO demande l'autorisation de baliser à travers la commune de Celles-sur-Plaine sur un cheminement depuis la sortie de La Voie Verte jusqu'à La Menelle.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un accord de principe. Madame RISSE en informera Monsieur CHOMEL

LE MAIRE
Christine RISSE

